

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 24 octobre 2011 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SCSA1128278A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 23 septembre 2011 ;
Vu les notifications en date des 28 et 30 septembre et 24 octobre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Convention collective de la Croix-Rouge française (75014 Paris)*

Avenant n° 5 du 3 mai 2011 relatif à la revalorisation des bas salaires.

II. – *Association APAEI (14000 Caen)*

Accord d'entreprise du 15 décembre 2009 relatif au travail de nuit.

III. – *Association CORSSAD (20200 Bastia)*

Accord d'entreprise du 22 décembre 2009 relatif au versement d'une prime de transport.

IV. – *ADAPEI de Montbéliard (25462 Étupes)*

Accord d'entreprise du 13 juillet 2010 relatif au dépassement de la durée quotidienne du travail.

V. – *Association AMPAF Présence 30 (30032 Nîmes)*

Accord d'entreprise du 7 juillet 2010 relatif au compte épargne-temps seniors.

VI. – *Fondation Vincent de Paul – Maison d'enfants de Richemont (57270 Richemont)*

Accord d'entreprise du 10 mars 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VII. – *Association SEI du Ried (67082 Strasbourg)*

Accord d'entreprise du 22 avril 2011 relatif à l'annualisation du temps de travail.

VIII. – *Association ACOLADE*
(69001 Lyon)

- a) Accord d'entreprise du 14 avril 2011 relatif à la durée et aménagement du temps.
- b) Accord d'entreprise du 14 avril 2011 relatif au compte épargne temps.
- c) Avenant n° 1 du 14 avril 2011 à l'accord d'entreprise du 22 novembre 2004 relatif au travail de nuit.
- d) Avenant n° 1 du 14 avril 2011 à l'accord d'entreprise du 24 janvier 2006 relatif au droit d'expression des salariés.

IX. – *Association ALGED*
(69300 Caluire)

Accord d'entreprise du 18 février 2011 relatif au compte épargne temps.

X. – *Association ARHM – Pôle l'Escale*
(69320 Feyzin)

- a) Accord d'entreprise du 30 mars 2011 relatif à la durée des mandats des représentants.
- b) Protocole d'accord du 4 avril 2011 relatif à l'élection du comité d'établissement et des délégués du personnel.

XI. – *ADAPEI de la Sarthe*
(72021 Le Mans)

- a) Procès-verbal de désaccord du 28 janvier 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire.
- b) Accord d'entreprise du 25 mars 2011 relatif à la fusion-absorption de l'association AIPSS et à l'harmonisation des périodes d'annualisation.
- c) Avenant n° 2 du 25 mars 2011 à l'accord d'entreprise du 2 mai 2005 relatif à la journée de solidarité.
- d) Accord d'entreprise du 9 juin 2011 relatif à l'organisation du CHSCT.

XII. – *Association domicile emplois familiaux (ADEF)*
(76170 Lillebonne)

Décision unilatérale du 26 mars 2010 relative à la modulation du temps de travail.

XIII. – *Association Jeunesse au plein air*
(81500 Lavaur)

- a) Avenant n° 6 du 18 avril 2011 à l'accord d'entreprise du 25 juin 1999 relatif à la modulation du temps de travail.
- b) Accord du 18 avril 2011 relatif au droit d'expression des salariés.

XIV. – *ADEF Résidences*
(94207 Ivry-sur-Seine)

Avenant n° 14 du 21 mars 2011 relatif à des mesures salariales.

Article 2

Ne sont pas agréés les accords suivants :

I. – *Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (ARAIMC)* (13400 Aubagne)

Accord du 19 mai 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2010-2011.

II. – *Association Croix marine de Corrèze*
(19000 Tulle)

Accord d'entreprise du 23 décembre 2010 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2010.

III. – *Association pour l'éducation et l'insertion sociale (AEIS)*
(33200 Bordeaux)

Accord d'entreprise du 28 juin 2010 relatif à l'harmonisation des couvertures santé du personnel.

IV. – *Association SESAM*
(34000 Montpellier)

Accord d'entreprise du 26 janvier 2010 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

V. – *Association APAJH*
(44000 Nantes)

Accord d'entreprise du 17 février 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

VI. – *Union mutualiste d'initiative santé*
(91700 Fleury-Mérogis)

Accord d'établissement du 4 mars 2011 relatif à la création d'un salaire minimum.

VII. – *CRP Jean-Pierre Timbaud*
(93200 Montreuil)

Accord d'entreprise du 5 avril 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la cohésion sociale,*
S. FOURCADE

Nota. – Le texte de l'accord cité à l'article 1^{er} (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale, solidarité n° 11/11, disponible sur les sites intranet et internet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

ANNEXE

AVENANT N° 5 DU 3 MAI 2011
À LA CONVENTION COLLECTIVE CROIX-ROUGE FRANÇAISE 2003

Entre :

La Croix-Rouge française, 98, rue Didot, 75014 Paris,

D'une part, et

La Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT,
47-49, avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris ;

La Fédération CFTC santé et sociaux, 10, rue de Leibnitz, 75018 Paris ;

La Fédération de la santé, de la médecine et de l'action sociale CFE-CGC, 39, rue Victor-Massé,
75009 Paris ;

La Fédération de la santé et de l'action sociale CGT, case 538, 93515 Montreuil Cedex ;

La Fédération des services publics et de santé FO, 153-155, rue de Rome, 75017 Paris,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Modification de l'annexe IV-2 nomenclature et classification des emplois par position

La grille de classification contenue dans l'annexe IV-2 de la convention collective du 3 juillet 2003 est modifiée afin de porter les valeurs des coefficients, exprimés en points, aux valeurs suivantes pour les positions 1 et 2 :

POSITION-PALIER	PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3
Position 1	309 (+ 6 points)	315 (+ 11 points)	321 (+ 11 points)
Position 2	316 (+ 11 points)	326 (+ 6 points)	335

Article 2

Le présent accord sera applicable, sous réserve de son agrément en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, au 1^{er} juin 2011, à l'ensemble des salariés de la Croix-Rouge française.

Fait à Paris, le 3 mai 2011.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

La Croix-Rouge française.

Syndicat des salariés :

La Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT.

La Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et sociaux CFTC. (*non signataire*)

La Fédération de la santé, de la médecine et de l'action sociale CFE-CGC. (*non signataire*)

La Fédération de la santé et de l'action sociale CGT. (*non signataire*)

La Fédération des services publics et de santé FO. (*non signataire*)